



Changement horaire soudain

Par GusMo

Bonjour,

Je sollicite vos avis éclairés.

Mon mari voit ses horaires de travail ainsi que ceux de tous ses collègues changer subitement pour faire face à une hausse de production.

D'horaires "classiques" 8h-16h, il se met à travailler de 12h à 22h, avec désormais un jour de repos variable dans la semaine. Il est question de leur faire signer un avenant, dont il n'a pas encore vu la couleur. La durée de ce changement n'est pas précisée et menace d'être à durée indéterminée, voire d'être la nouvelle norme d'après les dires de ses supérieurs. Après des années passées avec un type d'horaire et une organisation familiale en fonction, la vie de chaque salarié s'en trouve chamboulée.

En terme de droit du travail, y a t'il des recours face à ce brusque changement?

Je vous remercie.

Par kang74

Bonjour

Si vous parlez d'avenant, c'est qu'on demandera à votre mari son accord .

Par de là, il peut n'être pas d'accord, mais ce sera une causé réelle et sérieuse de licenciement (avec indemnités)

Mais il ne peut pas décider à la place de l'employeur les besoins en main d'uvre de l'entreprise , et donc de ses horaires .

NB : Le changement ne semble pas brutal puisqu'ils semblent averti en respectant un délai de prevenance de plus de 7 jours .

Par hideo

Bonsoir,

Quelle convention collective ?

quel secteur d'activité ?

combien de personnel ?

organisations de la vie familiale ?

Il est nécessaire d'avoir des réponses à ces question pour pouvoir cerner le problème et avoir une position juridiquement défendable ;

cordialement